



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2025 à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de janvier à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 21/03/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 14 - **Procurations** : 2

PRESENTS :

Mmes BABE Alice - BOVET Aurélie - CHARDON Monique – DUBOIS Anne Gaëlle – JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline - MM. BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre -CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc -

Procurations : Mme BAUD-LAVIGNE CAROLE a donné procuration à Mme DUBOIS ; M. DELAVOET François a donné procuration à Mme ROCH Jacqueline

Excusés : FOREL Jules — BAUD-LAVIGNE Carole - DELAVOET François

Secrétaire de séance : DELAVOET Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre DELAVOET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° D2025009 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025– CR décision affiché le 31/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **26 février 2025** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **CHARDON Monique** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2025010 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Règlement facture pour la remise en route du poêle à granule de la maison EPF pour un montant de 539.25€ TTC
- Validation du devis d'EUROVIA pour les abords du mur de l'église : 9 278 € TTC
- Signature des arrêtés de constat d'abandon de biens pour la procédure de « biens sans maître »
- Autorisation de virement de crédits entre chapitre pour alimenter le compte 67 pour lequel aucun crédit n'avait été prévu : 200 € (voir décision du maire en PJ)

FINANCES_APPROBATION CFU 2024

DELIBERATION N° D2025011 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire, propose d'examiner le CFU 2024 établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	1 150 925.94	1 317 971.27	2 468 897.21
DEPENSES	1 159 519.84	963 301.99	2 122 821.83
RESULTAT DE L'EXERCICE	-436 373.23	608 715.67	172 342.44

Après la présentation, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence de Madame Jacqueline ROCH, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote des documents budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte financier unique est approuvé par le comptable du SGC est invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2024 établi par monsieur le Maire

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

FINANCES_REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BP 2025

DELIBERATION N° D2025012 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice 2024 doivent être affectés au BP 2025 après leur constatation lors de l'approbation du compte financier unique (CFU).

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 validé par le comptable du SGC de Bonneville

Vu les résultats de l'exercice 2024, suivants :

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	354 669.28
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	254 046.39
C – Résultat à affecter	608 715.67
D1 – <u>Recettes d'investissement</u>	1 150 925.94
D2 – <u>Dépenses d'investissement</u>	1 587 299.17
Résultat d'investissement (D3)	- 436 373.23
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	436 373.23
AFFECTATION :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	436 373.23
Report en fonctionnement R 002	172 342.44

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 à au budget 2025 comme suit :

Reprise au 002 Excédent de fonctionnement reporté : **172 342.44 €**
Affectation au 1068 : **436 373.23 €**

FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

DELIBERATION N° D2025013 - transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1249 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune et des mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : DE MAINTENIR les taux des taxes foncières pour l'année 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti **20,19 %**
- Foncier non bâti **52,20 %.**
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires **12,20 %.**

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE_CESSION GRATUITE AU DEPARTEMENT DES EMPRISES DE VOIRIE

DELIBERATION N° D2025014 - transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire expose que

Le Département de la Haute-Savoie souhaite régulariser le passage de la route départementale N° 190 concernant la traversée de la commune de BOGEVE.
Plusieurs parcelles appartenant à la commune de BOGEVE et situées sur cette même commune sont concernées par le passage de la route.

Afin de régulariser cette situation, la commune de BOGEVE consent la cession gratuite des emprises des parcelles cadastrées ci-dessous au profit du Département de la Haute-Savoie, conformément à la promesse de vente du 5 avril 2005.

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
A	1821	LE COMMUNAL	00 ha 00 a 11 ca
A	1889	LES TATTES	00 ha 05 a 54 ca
A	2104	LES TATTES	00 ha 00 a 55 ca
A	2106	TRELEMAN	00 ha 01 a 04 ca
A	2109	LE COMMUNAL	00 ha 00 a 22 ca
A	2200	LA MOUILLE D'EN BAS	00 ha 00 a 02 ca
A	2204	LA MOUILLE D'EN HAUT	00 ha 00 a 23 ca
A	2206	LA SCIERIE	00 ha 00 a 72 ca
A	2220	CONTAPIF	00 ha 12 a 72 ca
A	2224	LE COMMUNAL	00 ha 00 a 12 ca
A	2226	LE COMMUNAL	00 ha 11 a 15 ca
A	2227	LE COMMUNAL	00 ha 03 a 15 ca
B	3021	GRANGE BERNARD	00 ha 04 a 75 ca

Après étude et prise en compte des informations, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la cession gratuite des parcelles concernées par le passage de la RD 190, au profit du Département de la Haute-Savoie, conformément à la promesse de vente du 5 avril 2005 ;

CHARGER Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

VOIRIE ET RESEAUX_ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS ET REFECTION CHAUSSEE ROUTE DU CROUE

DELIBERATION N° D2025015 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire expose que lors du déplacement de la colonne d'eau route du Croue par le SRB la chaussée a été très détériorée et qu'une réfection serait nécessaire.

Une étude pour l'enfouissement des réseaux secs a été demandée au SYANE avant d'envisager la réfection du revêtement.

Le projet a été présenté et chiffré au mois de décembre 2024.

Monsieur le Maire affiche le plan de financement estimatif qui se répartit comme suit :

Coût de l'enfouissement :

Numéro d'opération : 74038DE2407				Opération :			
Code program	Année de la demande	N° de la demande d'intervention	Sous-opérateur	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
Électricité							
MRD	74038DE2407	00		Mise en souterrain - Dépose réseau BT	7 675,08 €	1 535,02 €	9 210,09 €
MRP	74038DE2407	01		Mise en souterrain - Pose réseau BT	187 172,04 €	37 434,41 €	224 606,45 €
MB	74038DE2407	02		Mise en souterrain - Branchements	23 936,01 €	4 787,20 €	28 723,21 €
Sous-total					218 783,13 €	43 756,63 €	262 539,75 €
Télécom							
OR	74038DE2407	03		Rétablissement d'infrastructure pour réseau Orange	59 383,51 €	11 876,70 €	71 260,21 €
Sous-total					59 383,51 €	11 876,70 €	71 260,21 €
TOTAL					278 166,64 €	55 633,33 €	333 799,96 €

Répartition du coût :

Répartition du financement							
Participation du Syane				Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
100 %	7 675,08 €	1 535,02 €	9 210,09 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100 %	187 172,04 €	37 434,41 €	224 606,45 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100 %	23 936,01 €	4 787,20 €	28 723,21 €	0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	218 783,13 €	43 756,63 €	262 539,75 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
0 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 %	59 383,51 €	11 876,70 €	71 260,21 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €		59 383,51 €	11 876,70 €	71 260,21 €
	218 783,13 €	43 756,63 €	262 539,75 €		59 383,51 €	11 876,70 €	71 260,21 €

Monsieur le Maire explique qu'il faut ajouter à cela la reprise de la voirie. L'entreprise EUROVIA a présenté un devis de 78 359 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide :

D'APPROUVER les devis de travaux pour les montants cités

DE CHARGER Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

VIE COMMUNALE_MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL

DELIBERATION N° D2025016 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Pour rappel, la municipalité a organisé un marché mensuel, en 2024, d'avril à novembre, le vendredi de 15h à 21h, sur la place du village.

Le conseil Municipal, compétent pour décider de la création d'un marché communal ainsi que l'élaboration du règlement et de la définition du montant du droit de place, voudrait modifier légèrement ce règlement.

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2024-022 du 27 mars 2024 portant création d'un marché communal mensuel

VU la délibération N°2024-023 du 27 mars 2024 définissant le tarif des droits de place

VU l'arrêté N°AR-P-2024-02 portant règlement du marché

Vu l'arrêté N°AR-P-2025-03 modifiant ledit règlement

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les modifications proposées

DE CHARGER monsieur le Maire des démarches nécessaires

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

DELIBERATION N° D2025017 - transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

I
Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

GESTION FORESTIERE_MAINTENANCE DE LA FORET COMMUNALE

DELIBERATION N° D2025018 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2023 l'Assemblée a décidé de créer la forêt communale de Bogève et d'appliquer le Régime Forestier sur les parcelles intégrées.

L'ONF est chargé de la maintenance de ces parcelles.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'ONF concernant la maintenance de la 3^{ème} portion des zones référencées d'un montant de 3807.40 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le devis de l'ONF 'un montant de 3807.40 € HT

URBANISME_GESTION LITIGE CARRIERE A CHEVAUX

DELIBERATION N° D2025019 - transmis au représentant de l'Etat le 28/04/2025- CR décision affiché le 31/03/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est en litige pour la construction d'une carrière à chevaux sans autorisation.

En conséquence, pour poursuivre la démarche, la commune doit mettre en place une procédure de constatation d'infraction.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée sur la position à adopter par la Commune pour l'engagement de cette procédure.

La commune serait accompagnée dans cette démarche par la société ITINERAIRES AVOCATS.

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ENGAGER** la procédure de constatation d'infraction
- **DE CHARGER** monsieur le Maire des démarches nécessaires

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Les Brasses :**

- Fermeture le 23 mars 2025
- Bilan financier de la saison :

Au 14 mars 2025	CHIFFRE D'AFFAIRE				PROGRESSIONS		
TOTAL SAISON A DATE	2021-22	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Progression N-1	Progression N-2	Progression N-3
ALPIN	1 263 741,20 €	964 522,13 €	603 356,36 €	883 864,16 €	46%	-8%	-30%
NORDIQUE	236 374,80 €	138 265,03 €	98 617,80 €	173 764,00 €	76%	26%	-26%
RESTAURATION	65 974,90 €	85 325,55 €	85 661,52 €	146 912,62 €	72%	72%	123%
TOTAL MASSIF DES BRASSES	1 566 090,90 €	1 188 112,71 €	787 635,68 €	1 204 540,68 €	83%	1%	-23%

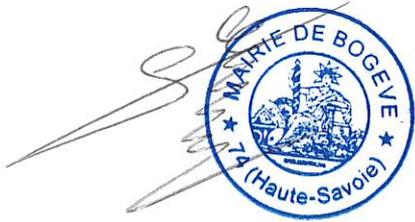
- **Urbanisme** : modification simplifiée du PLU : la notion d'erreur matérielle a été acceptée.
- **Chemin de Chantemerle** : problématique l'hiver : demande d'un devis pour rendre le chemin plus praticable
- **Maison EPF** :
 - Les travaux de rafraîchissement sont terminés
 - Le poêle à granule a été remis
 - L'annonce est déposée avec un loyer de 1 100€
- **Salon des Maires** : proposition d'un déplacement des conseillers à Paris du 18 au 20 novembre 2025
- **Croix à la Mouille d'en Haut** : la croix est en train de tomber. Proposition de demander un devis pour la déplacer.

- **Vidéoprotection** : un devis a été demandé à Vidéocom pour mettre des caméras sur les bâtiments. Cette installation nécessiterait l'installation de la fibre entre la salle des fêtes et la mairie et entre la mairie et le groupe scolaire.
- **Gouter des aînés** : programmé pendant les vacances de Pâques

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

DELAVOET Jean-Pierre

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Pierre Delavoet.